



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - JUIN 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2014164-0002 - Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration du SDIS	1
Arrêté N °2014164-0003 - Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)	4
Arrêté N °2014164-0004 - Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des sapeurs pompiers ayant voix consultative au Conseil d'Administration du SDIS	9
Arrêté N °2014164-0005 - Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des sapeurs pompiers volontaires à la commission consultative départementale des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)	12

Secrétariat Général

Arrêté N °2014163-0071 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de Bagnères de Bigorre	15
Arrêté N °2014163-0072 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Baptiste PEYRAT, sous- préfet d'Argelès- Gazost	20



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014164-0002

**signé par
Préfecture - Directeur de cabinet**

le 13 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté proclamant les résultats des élections
des représentants des communes et des EPCI
au Conseil d'Administration du SDIS



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2014164-0002

Service interministériel
de défense et de protection civiles

**proclamant les résultats du renouvellement des représentants des
communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours (CASDIS)**

Pôle défense civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-24-3 et suivants et les articles R1424-7 et suivants;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2013 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections au conseil d'administration (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV);

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 20 février 2014 fixant la composition du conseil d'administration et la répartition des sièges entre le département, les communes, les E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0001 du 23 avril 2014 fixant le calendrier des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0002 du 23 avril 2014 fixant la commission de recensement des votes ;

Vu l'arrêté n°2014126-0005 du 6 mai 2014 fixant la liste des électeurs au renouvellement des communes et EPCI au CASDIS et l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 fixant la liste des candidats au renouvellement des communes et EPCI au CASDIS;

Vu le procès verbal de la commission de recensement des votes du 13 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. : Les représentants des communes suivants sont proclamés élus au Conseil d'Administration du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Titulaires	Suppléants
Mme Josette BOURDEU, maire de Lourdes	M. Jean-Marc ABBADIE, maire de Agos-Vidalos
M. Camille DENAGISCARDE, maire de Tournay	M. Clément MENET, maire de Vic en Bigorre
M. Noël PEREIRA, maire de Pierrefitte Nestalas	Mme Maryse CARRERE, maire de Lau Balagnas
M. Christian PAUL, maire de Bordères sur l'Echez	Mme Catherine CORREGE, maire de Escala
M. Bernard POUBLAN, maire de Siarrouy	M Christian BOURBON, maire de Lascazères
M. Jean-Henri MIR, maire de Saint Lary	M. Denis FEGNE, maire d'Ibos
M. Gérard TREMEGE, maire de Tarbes	M. Michel FORGET, maire-adjoint de Tarbes

ARTICLE 2 : Les représentants des EPCI suivants sont proclamés élus au Conseil d'Administration du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Titulaire	Suppléant
M. René MARROT, président de l'EPCI de la Vallée de la Barousse	M. Francis BORDENAVE, 2ième vice président de l'EPCI du canton d'Ossun et maire d'Ossun

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil général, Mesdames et Messieurs les maires du département, M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 juin 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,



Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014164-0003

signé par
Préfecture - Directeur de cabinet

le 13 Juin 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté proclamant les résultats des élections
des représentants des sapeurs pompiers à la
commission administrative et technique des
services d'incendie et de secours (CATSIS)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2014164-0003

Service interministériel
de défense et de protection civiles

proclamant les résultats du renouvellement des représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Pôle défense civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-31, l'article R1424-12 et suivants et l'article R1424-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2013 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections au conseil d'administration (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0001 du 23 avril 2014 fixant le calendrier des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0002 du 23 avril 2014 fixant la commission de recensement des votes ;

Vu l'arrêté n°2014139-0005 du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs au CATSIS et l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 fixant la liste des candidats au renouvellement des sapeurs pompiers au CATSIS;

Vu les procès verbaux de la commission de recensement des votes du 13 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. : Sont proclamés élus à la CATSIS les représentants des sapeurs pompiers suivants :

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	
Officiers	
Titulaires	Suppléants
Mme Clotilde BOURGADE (<i>pharmacien 1ère classe, SSSM</i>)	M. Olivier VIRON (<i>infirmier-chef, SSSM</i>)
M. Michel ARRAMOND (<i>lieutenant 1ère classe</i>)	M. Serge PELLEN (<i>capitaine</i>)
Non Officiers	
Titulaires	Suppléants
M. Sylvain NOBLET <i>adjudant(CSP TARBES)</i>	M. Florent MALAVAL <i>sergent (CSP TARBES)</i>
M. Jean-Luc BOREL, <i>adjudant chef (CSP TARBES)</i>	M. Mathieu ABADIE, <i>caporal (CSP TARBES)</i>
M. Sébastien RIMONDI <i>sergent-chef (CSP TARBES)</i>	M. Franck TYTGAT <i>sergent-chef (CSP TARBES)</i>

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	
Officiers	
Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne LANNE, <i>lieutenant</i>	M. Jean-Luc LASSON, <i>lieutenant</i>
M. Henri GUERRA, <i>lieutenant</i>	M. Jean-François LAMEIGNERE, <i>lieutenant</i>
Non Officiers	
Titulaires	Suppléants
M. Christian DUCLOS, <i>caporal</i>	M. Benoît TRONGUET-MARTY, <i>sergent</i>
M. Hervé DEMAY, <i>sergent</i>	M. Didier DUCHMANN, <i>sergent-chef</i>
Mme Valérie LAFFONT, <i>1ère classe</i>	M. David CAUBIOS, <i>adjudant</i>

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, le suppléant, élu dans les mêmes conditions et pour la même durée de mandat que le titulaire, a qualité pour siéger à la CATSIS.

ARTICLE 4 : Les premiers titulaires et suppléants de chaque collège sont élus en tant que membres ayant voix consultative au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, tel que le prévoit l'arrêté n°2014164-0004.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil général, Mesdames et Messieurs les maires du département, M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 juin 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'M' intertwined, with a horizontal line crossing through them.

Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014164-0004

**signé par
Préfecture - Directeur de cabinet**

le 13 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté proclamant les résultats des élections
des représentants des sapeurs pompiers ayant
voix consultative au Conseil d'Administration
du SDIS



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2014164-0004

Service interministériel
de défense et de protection civiles

**proclamant les résultats de l'élection des représentants sapeurs
pompiers ayant voix consultative au conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours (CASDIS)**

Pôle défense civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-24-5 et le 2ème alinéa de l'article R1424-12 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2013 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections au conseil d'administration (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV);

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 20 février 2014 fixant la composition du conseil d'administration et la répartition des sièges entre le département, les communes, les E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0001 du 23 avril 2014 fixant le calendrier des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0002 du 23 avril 2014 fixant la commission de recensement des votes ;

Vu l'arrêté n°2014139-0005 du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs au CATSIS et l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 fixant la liste des candidats au renouvellement des sapeurs pompiers au CATSIS;

Vu les procès verbaux de la commission de recensement des votes du 13 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. :Les représentants des sapeurs pompiers suivants peuvent assister, avec voix consultative, au Conseil d'Administration du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Collège	Titulaires	Suppléants
Sapeurs Pompiers Professionnels <i>officiers</i>	Mme Clotilde BOURGADE <i>(pharmacien 1ère classe, SSSM)</i>	M. Olivier VIRON <i>(infirmier- chef, SSSM)</i>
Sapeurs Pompiers Professionnels <i>non officiers</i>	M. Sylvain NOBLET <i>adjudant(CSP TARBES)</i>	M. Florent MALAVAL <i>sergent (CSP TARBES)</i>
Sapeurs Pompiers Volontaires <i>officiers</i>	Mme Evelyne LANNE, <i>lieutenant</i>	M. Jean-Luc LASSON, <i>lieutenant</i>
Sapeurs Pompiers Volontaires <i>non officiers</i>	M. Christian DUCLOS, <i>caporal</i>	M. Benoît TRONGUET- MARTY, <i>sergent</i>

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil général, Mesdames et Messieurs les maires du département, M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 juin 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,



Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014164-0005

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants des sapeurs pompiers volontaires à la commission consultative départementale des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2014164-0005

Service interministériel
de défense et de protection civiles

**proclamant les résultats de l'élection des représentants des sapeurs
pompiers volontaires à la commission consultative départementale
des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)**

Pôle défense civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2013 du Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections au conseil d'administration (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0001 du 23 avril 2014 fixant le calendrier des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014113-0002 du 23 avril 2014 fixant la commission de recensement des votes ;

Vu l'arrêté n°2014139-0004 du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs au CCDSPV et l'arrêté n°2014140-0002 du 20 mai 2014 fixant la liste des candidats au renouvellement des sapeurs pompiers au CCDSPV ;

Vu les procès verbaux de la commission de recensement des votes du 13 juin 2014 ;

ARRETE

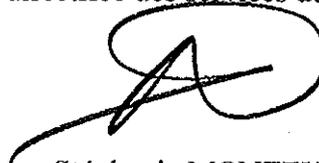
ARTICLE 1^{er}. : Sont proclamés élus au CCDSPV les représentants des sapeurs pompiers volontaires suivants :

Grade	Titulaires	Suppléants
Sapeur Pompier 1 ^{ère} classe	M. Thierry LASSERRE	Mme Sabrina RODRIGUEZ
Caporal	M. Cédric MENVIELLE	M. Christian DUCLOS
Sergent	Mme Stéphanie MUN	M. Romain FERRAS
Adjudant	M. Fabrice LABIT	M. Bernard PUJOLLE
Officiers	M. Michel BROUSSE	M. Eric RIVA
	M. François CLIN	M. Thierry DULAC
personnel du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	M. Stéphane RIGAUX	M. Alain LACASSIE

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil général, M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 juin 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,



Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014163-0071

**signé par
Préfet**

le 12 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de
Bagnères de Bigorre



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014
portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI
sous-préfet de Bagnères de Bigorre

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-1600, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

● *activités commerciales :*

- la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
 - >> classement des communes touristiques,
 - >> classement des offices de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

● *circulation :*

- les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement.
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

7°/ en matière d'espaces protégés :

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI et de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,

- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale, signer :
 - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
 - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
 - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
 - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7- L'arrêté préfectoral n° 2014036-0049 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 juin 2014

Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014163-0072

**signé par
Préfet**

le 12 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Baptiste PEYRAT, sous- préfet
d'Argelès- Gazost



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

- *activités commerciales :* la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

- *circulation :*
 - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- au titre de la gestion départementale des commissions syndicales :
 - >> la création des commissions syndicales,
 - >> le visa des registres de délibérations,
 - >> la répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
 - >> les convocations des commissions syndicales en cas de refus du président,
 - >> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des commissions syndicales excepté les déférés devant le juge administratif.

- au titre de la gestion départementale des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA) :
 - >> la création des ASA,
 - >> la mise en conformité des statuts des ASA,
 - >> la dissolution des ASA,
 - >> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des ASA excepté les déférés devant le juge administratif.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Baptiste PEYRAT et de M. Stéphane COSTAGLIOLI, par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Jean-Baptiste PEYRAT, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes BERROGAIN et CAYREY, à Mme Evelyne BERNAD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 2014036-0050 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 juin 2014

Henri d'ABZAC